



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délibération n° 26-04 du 26 mars 2026

Compte Financier 2025

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5
- VU les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 14h07.

Nombre de membres en exercice du conseil : 26

Nombre de votants : 25

Article 1

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- **778,90 ETPT** dont 776,94 ETPT sous plafond d'emploi législatif et 1,96 ETPT hors plafond d'emploi législatif
- **76 963 846,40 €** d'autorisations d'engagement dont :
 - 36 086 643,04 € Personnel
 - 32 027 323,19 € Fonctionnement
 - 8 849 880,17 € Investissement
- **83 081 671,70 €** de crédits de paiement, dont :
 - 36 086 643,04 € Personnel
 - 32 366 677,20 € Fonctionnement
 - 14 628 351,46 € Investissement
- **80 570 697,17 €** de recettes
- **- 2 510 974,53 €** de solde budgétaire (déficit)

Article 2



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- - 2 506 366,99 € de variation de trésorerie (prélèvement de la trésorerie)
- 1 646 013,97 € de résultat patrimonial (bénéfice)
- 4 768 165,55 € de capacité d'autofinancement
- 1 062 844,42 € de variation de fonds de roulement (augmentation)

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Le conseil d'administration du CROUS Bretagne approuve le compte financier 2025.

NOMBRE DE VOIX :

- POUR : 15
- CONTRE : 9
- ABSTENTION : 1
- REFUS DE VOTE :

Fait à Rennes, le 26 mars 2026

Le Secrétaire Général de l'Académie de Rennes
et de la Région Académique de Bretagne

Tanguy CAVÉ